

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0522_TARIF SMAAHJ EHPAD 052024 HEB
fixant les tarifs journaliers hébergement 2024
de l'EHPAD géré par le Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut Jura
à SAINT CLAUDE
à compter du 1er mai 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2023_051 du 20 novembre 2023 fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2024, le 19 mars 2024 ;

VU la réponse exprimée le 28 mars 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs HÉBERGEMENT de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du **1^{er} mai 2024**.

ÉHPAD géré par le SMAAHJ, constitué de 9 cantoux :

- Cantou du Risoux à Bois d'Amont
- Cantou du Lizon à Lavans les Saint Claude
- Cantou des Bouchoux aux Bouchoux
- Cantou des Jardins à Longchaumois
- Cantou de la Vallée de la Bienne à Molinges
- Cantou Auguste Lançon 1 à Saint Claude
- Cantou Auguste Lançon 2 à Saint Claude
- Cantou de la Pomme d'Or à Saint Claude
- Cantou des Saphirs à Septmoncel

	hébergement		
		+ de 60 ans	- de 60 ans
Accueils permanent et temporaire	T1 occupé par une personne	67,96 €	84,08 €
	T2 occupé par une personne	82,92 €	99,04 €
	T2 occupé par deux personne (tarif à la personne)	53,01 €	69,13 €
Accueil de jour	33,98 €		

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur de l'établissement susvisé, ainsi que le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction de l'Autonomie
 - site internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté